Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260914-D_2026_7_2-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision :
D_2026_7_2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Objet : Adoption de règlement intérieur du Conseil municipal

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame COUSIN Laurence, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian, Madame LE CUNFF Claire

Pouvoirs :
Madame DIQUELOU GARSON Armelle a donné pouvoir à Madame ROBIN Renée
Madame LE BRETON Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur TANGUY Jean-Marc
Madame COLINET Camille a donné pouvoir à Monsieur COLLE Gaël

Absent(s) : Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COLINET Camille

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît QUEVAL

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) modifiée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 07 septembre 2026 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement définit les modalités d'information, d'organisation des échanges ainsi que de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. M. Le Maire expose les termes de ce règlement intérieur ainsi que ses modifications et précisions en lien avec les évolutions règlementaires et les sollicitations des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document en application de la présente délibération.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260914-D_2026_7_2-DE

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 14/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12/10/2026